



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

POLITIQUE DE LA VILLE

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE «
DYNAMISER L'ESPACE PUBLIC EN QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA
VILLE PAR LE DESIGN ACTIF » - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte selon les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique, ayant pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage « dynamiser l'espace public en quartier prioritaire de la politique de la ville par le design actif », sous la forme d'un marché ordinaire, et pour un délai d'exécution de 4 mois à compter de l'ordre de service émis par le service porteur de l'achat,

Considérant qu'après analyse des offres, la proposition du groupement conjoint SAS ATELIER POLETTI-WABLE (POWA) (mandataire), ayant son siège social à LILLE (59000), 43 rue Montaigne, et ASSOCIATION RECREATIONS URBAINES, ayant son siège à Lille (59000), 83 rue Pierre Legrand, a été jugée économiquement et techniquement la plus avantageuse pour un montant de 37 550 € HT issu de la décomposition du prix global et forfaitaire,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,



DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage « dynamiser l'espace public en quartier prioritaire de la politique de la ville par le design actif », pour un délai d'exécution de 4 mois à compter de l'ordre de service, avec le groupement conjoint SAS ATELIER POLETTI-WABLE (POWA) (mandataire), ayant son siège social à Lille (59000), 43 rue Montaigne, et ASSOCIATION RECREATIONS URBAINES, ayant son siège à Lille (59000), 83 rue Pierre Legrand, et de le signer pour un montant de 37 550 € HT issu de la décomposition du prix global et forfaitaire.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **27 JUIN 2023**



Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



- **BDOUARD Eric**

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **28 JUIN 2023**

Et de la publication le : **28 JUIN 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



- **BDOUARD Eric**